

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-24 et L.2213-1,
VU le Code de la Route, notamment ses articles R110-2 et R411-2,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique,

Considérant la nécessité de mettre en cohérence les limites de l'agglomération de la commune le long de la D421 (route de Brumath) en arrivant depuis Brumath,

Considérant que la fixation des limites d'agglomération, en fixant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50km/h, a pour objet, d'assurer une meilleure protection des piétons et riverains,

ARRETE

Article 1 : La limite d'agglomération sur la D421 (route de Brumath) en arrivant depuis Brumath est modifiée comme suit :

- Ancien PR : 22+295 ;
- Nouveau PR : 22+520.

Article 2 : Les nouvelles limites d'agglomération seront matérialisées par des panneaux de signalisation correspondants.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Toutes les dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef du CTCD de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Mommenheim, le 11/12/2023.



Le Maire,

Francis WOLF.